



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 17 mai 2022

### **Sécheresse en Isère Mise en vigilance ou alerte de plusieurs bassins versants**

**Le préfet de l'Isère place les bassins versants de la Bourbre, du Trièves, de la Matheysine et des Chambaran et les eaux souterraines de la Molasse Miocène Chambaran au niveau 2 d'alerte sécheresse et le reste des eaux superficielles et souterraines du département en vigilance sécheresse.**

L'année 2021, marquée par une pluviométrie exceptionnelle en période d'étiage et des températures modérées, a permis de recharger partiellement les nappes phréatiques et les nappes d'accompagnement des cours d'eau. Cependant, le déficit de pluies en intersaison est de 10 à 20 % et entraîne des difficultés pour les ressources très dépendantes de l'apport pluviométrique. Les prévisions de Météo France annoncent par ailleurs une période de chaleur qui impactera le niveau d'évapotranspiration et la sécheresse des sols.

Le préfet a réuni un comité départemental de l'eau le 16 mai 2022, à l'issue duquel il a décidé de placer :

- les bassins versants de la Bourbre, du Trièves, de la Matheysine et des Chambaran (eaux souterraines et superficielles) au niveau 2 d'alerte sécheresse ;
- les eaux souterraines de la Molasse Miocène Chambaran au niveau 2 d'alerte sécheresse ;
- le reste des eaux souterraines et superficielles du département au niveau 1 de vigilance sécheresse (cartes en annexe 2).

Le niveau 1 de vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Le niveau 2 d'alerte impose des restrictions listées en annexe 1.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par décision de la structure compétente en eau potable.

La situation actuelle conduit à inviter chaque consommateur d'eau à être particulièrement attentif à l'utilisation de cette ressource et au respect des mesures édictées. Des contrôles seront menés le cas échéant.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de vigilance est disponible sur le site des services de l'État de l'Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr). Vous pouvez vous tenir informé de la situation de sécheresse en Isère et en France sur le site [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr).

### **Contact presse Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

12, place de Verdun  
38000 Grenoble

## ANNEXE 1

Le niveau 1 de vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau revient à préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le niveau 2 d'alerte impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- Pour tous :

- ✓ interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- ✓ interdiction de nettoyer façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle ;
- ✓ interdiction du remplissage des piscines de plus de 1 m<sup>3</sup> à usage privé, la remise à niveau est interdite de 18h à 9h ;
- ✓ interdiction d'arrosage des pelouses et massifs fleuris publics et privés, des espaces verts publics, des jardins potagers, des stades et terrains de sport, de 11h à 18h ;
- ✓ interdiction de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel ;
- ✓ le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval pour l'alimentation d'étangs ou de réserves installés sur des cours d'eau ;
- ✓ réduction de 25 % et interdiction de 11h à 18h de tout prélèvement d'eau ou usage domestique de l'eau (par exemple les puits privés) ;
- ✓ interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- ✓ interdiction des travaux en cours d'eau.

- Pour les usages économiques :

- ✓ réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- ✓ interdiction de laver les voiries (hors impératifs sanitaires ou sécuritaire) ;
- ✓ interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable dans la mesure où cela est techniquement possible ;
- ✓ interdiction d'arrosage des golfs (hors green et départs).

- Pour l'agriculture :

- ✓ baisse de 25 % des prélèvements agricoles non domestiques autorisés pour l'irrigation hors :
  - cultures spécialisées (maraîchage - dont légumes de plein champ -, pépinières, horticulture, plantes en pot, cultures hors-sol, gazon en plaques et petits fruits) ;
  - utilisation d'un outil de pilotage de l'irrigation et équipé d'un système d'irrigation localisée et économe (goutte à goutte, micro-aspersion...), et déclarés à l'administration ;
  - prélèvements agricoles domestiques déclarés à l'administration ;
- ✓ pour l'irrigation des cultures intermédiaires, un seul tour d'eau est autorisé pour la levée des cultures ;
- ✓ pour les autres prélèvements agricoles (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 11h à 18h.

- Pour l'industrie et l'artisanat :

- ✓ baisse de 25 % des prélèvements industriels ou artisanaux non domestiques autorisés pour leur usage économique hors :
  - autorisations installations classées pour l'environnement disposant de mesures spécifiques sécheresse ;

- installations classées pour l'environnement ayant déjà diminué au maximum leur prélèvement économique ;
- installations classées pour l'environnement prélevant moins de 7000 m<sup>3</sup> sur le réseau d'eau potable ;
  
- Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :
  - ✓ renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration ;
  - ✓ interdiction de laver les réservoirs d'eau potable hors dérogation sanitaire du préfet ;
  
- Pour l'usage neige de culture :
  - ✓ réduction de 25 % du prélèvement pour le remplissage des retenues collinaires si présence de compteurs, sinon interdiction de remplissage entre 6h et 22h ;
  - ✓ interdiction de faire fonctionner des enneigeurs prélevant en direct dans le milieu naturel ou sur réseau eau potable ou via un réseau interconnecté avec un réseau eau potable.

## Contact presse

### Bureau de la Communication Interministérielle

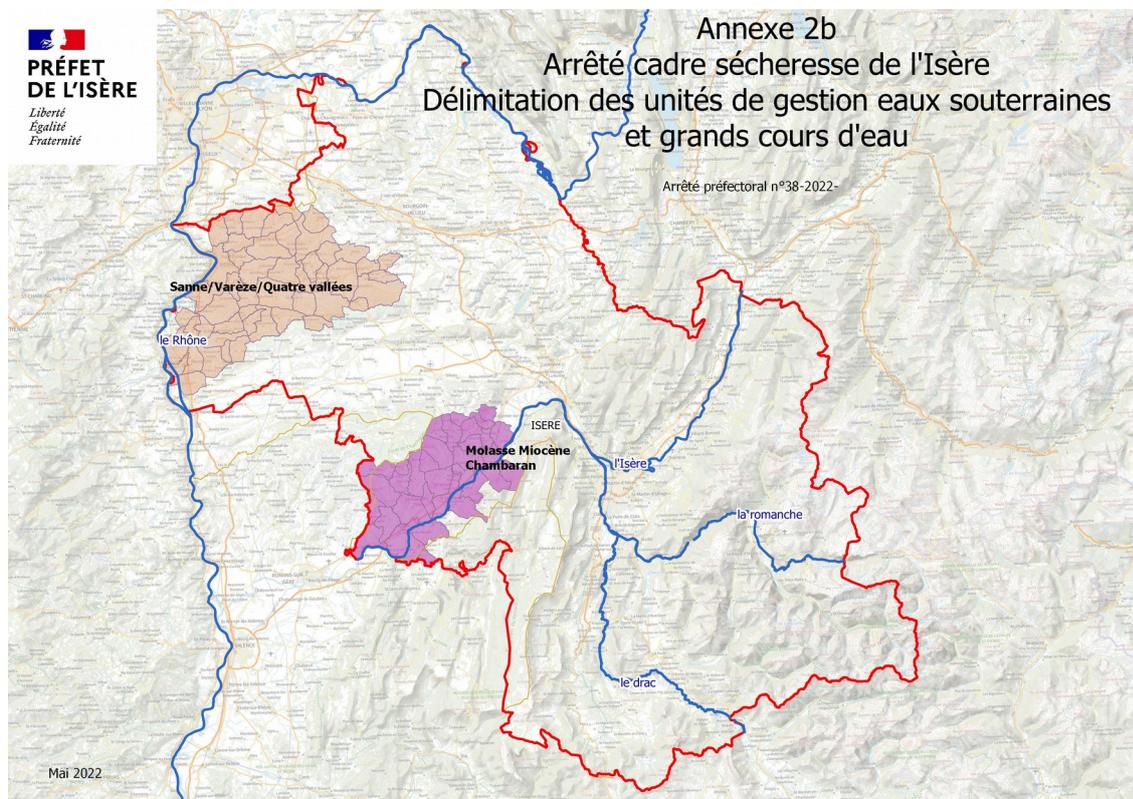
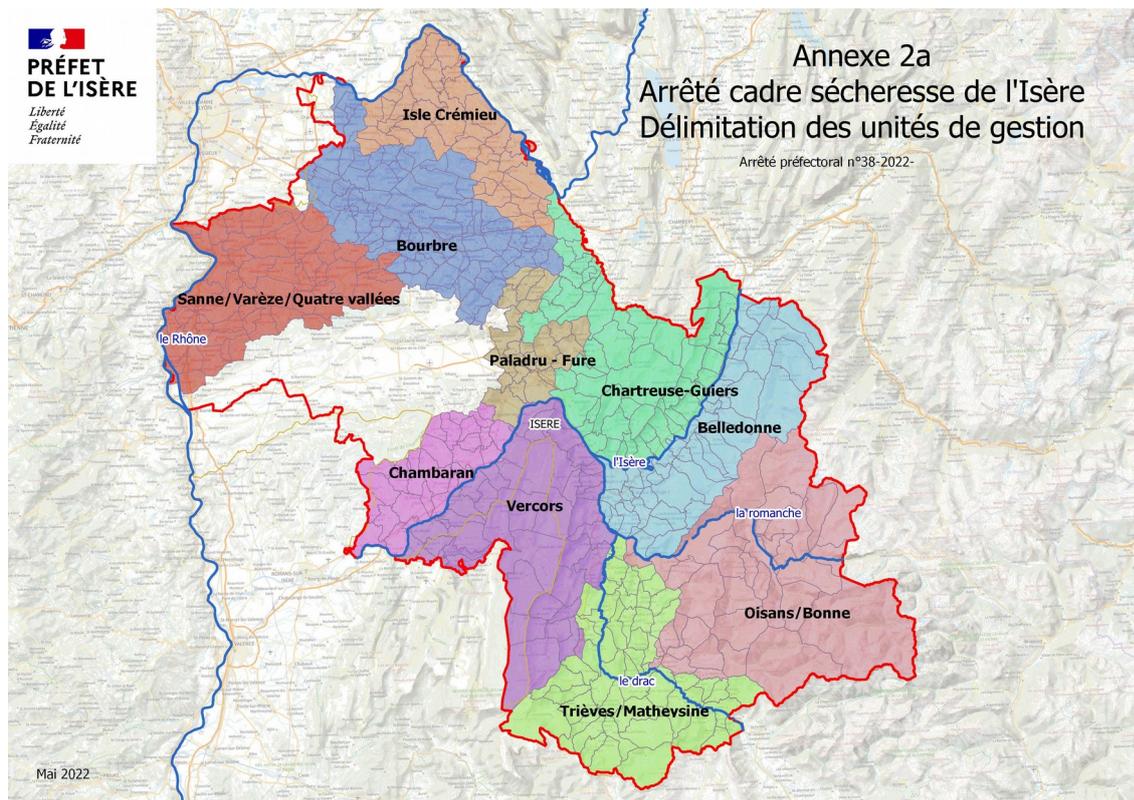
[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

12, place de Verdun  
38000 Grenoble

## ANNEXE 2

### Délimitation des unités de gestion et des unités de gestion eaux souterraines



**Contact presse**  
**Bureau de la Communication Interministérielle**

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [Instagram](https://www.instagram.com/prefet38) [Facebook](https://www.facebook.com/Prefet38) Prefet38

12, place de Verdun  
38000 Grenoble